

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 2539**présenté par
M. Asensi
-----**ARTICLE 44**

À l'alinéa 62, après la troisième occurrence du mot :

« travail »,

insérer les mots :

« ou des mutations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la possibilité pour le médecin du travail de proposer une mutation à un salarié pour répondre à des besoins d'adaptation de son poste.